Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 081-200066124-20241212-58_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	39	29

PRESENTS	27
POUVOIRS	2
ABSENTS	10
Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Claude SOULIES à Nicolas GERAUD.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°58_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Ajustement du coût de l'opération et de la demande de subvention à L'Union européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

Exposé des motifs

Il avait été proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Union européenne au titre du programme Leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de l'Etat et au vu du volume de demandes déposées au Fonds Vert à l'échelle départementale, il s'avère que l'enveloppe de crédits disponibles pour 2024 est épuisée. Le dossier devra être représenté en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 081-200066124-20241212-58_2024DB-DE

L'opération comprenait initialement une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques ainsi qu'une enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Cette dernière ne pouvant faire l'objet d'un justificatif conforme et éligible au leader doit être retirée de la demande faite au leader. La demande de subvention leader doit donc être ajustée en conséquence et le plan de financement recalculé sur la base du montant sollicité au Fonds Vert dans l'attente d'une réponse définitive du cofinancement de l'Etat.

Le nouveau coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté au Leader 2023-2027 s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Coût H.T.	**94 932 €**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	**Sollicité**	**Montant H.T.**	**Taux**
État – Fonds Vert-aide proratisée (assiette de dépenses 154 932 € total aide sollicitée 61 973 €)	X	37 972,92 €	40%
Europe - Leader	X	37 972,68 €	40%
Autofinancement		18 986,40 €	20 %
COÛT H.T.		**94 932 €**	**100 %**

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°45_2024 DB du 16 septembre 2024 approuvant l'actualisation du plan de financement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 081-200066124-20241212-58_2024DB-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'ajustement du coût prévisionnel d'opération et du plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- **mandate** le Président pour déposer la demande de subvention Leader actualisée (programme Leader 2023/2027) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2024

- publication - mise en ligne
Le 20 DEC. 2024

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 081-200066124-20241212-58_2024DB-DE